

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 octobre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Denis Levesque, directeur général

---

#### **CE-2012-1315-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2012-1316-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2012-1317-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 OCTOBRE 2012**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 octobre 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2012-1318-DEC CHANGEMENT DE TOPONYME / ENSEMBLE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE L'ÎLE-DES-MOULINS AU LIEU DE SITE HISTORIQUE DE L'ÎLE-DES-MOULINS**

ATTENDU le courriel du Mme Isabelle Huppé, conseillère en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications, informant la Ville de Terrebonne du changement de toponyme de l'Île-des-Moulins suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec le 19 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE le toponyme actuel est Site historique de l'Île-des-Moulins et qu'à partir du 19 octobre 2012 le toponyme sera Ensemble d'immeubles patrimoniaux de l'Île-des-Moulins ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du changement de toponyme de l'Île-des-Moulins, lequel se nommera dorénavant Ensemble d'immeubles patrimoniaux de l'Île-des-Moulins.

---

#### **CE-2012-1319-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

➤ de la Commission des sports, loisirs et culture du 29 août 2012.

---

**CE-2012-1320-DEC    DEMANDE D'ADHÉSION / CHARTE D'ENGAGEMENT  
DE L'AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 445-08-2012 adoptant le premier plan d'action triennal (2013-2014-2015) de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable de développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déjà manifesté, dans le cadre de l'adoption de sa Politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU la demande d'adhésion à la Charte d'engagement de l'Agenda 21 de la culture du Québec adressée à la Ville de Terrebonne par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU QUE l'Agenda 21 de la culture du Québec définit les principes et objectifs pour que le Québec fasse de la culture une composante majeure et essentielle de la société, intégrée aux dimensions sociale, économique et environnementale, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QU'en adhérant à la Charte, la municipalité s'engage à promouvoir l'Agenda 21 de la culture du Québec dans son réseau, à travailler à atteindre ses objectifs en matière de développement culturel et à partager ses expériences;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2012-08-29/01 de la Commission des sports, loisirs et culture concernant l'adhésion à la Charte d'engagement de l'Agenda 21 de la culture du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et culture, que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin de compléter, au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'adhésion à la Charte d'engagement de l'Agenda 21 de la culture du Québec adressée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

---

**CE-2012-1321-REC    SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE BESOINS  
FONCTIONNELS ET TECHNIQUE (PFT) / NOUVEAU  
QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE À  
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en architecture et équipe pluridisciplinaire, plans, devis et surveillance des travaux pour la réalisation d'un programme de besoins fonctionnels et techniques (PFT) d'un nouveau quartier général de la police de Terrebonne (SA12-1007) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 août 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
Bergeron Bouthillier architectes	10,44	134 290,80\$ t.t.c.
Provencher Roy + Associés architectes	7,93	176 946,53\$ t.t.c.
Bergeron Thouin inc.	--	
Girard Côté Bérubé Dion architectes	--	
Tremblay L'Écuyer architectes	--	
Parizeau, Pawulski architectes	--	

ATTENDU QUE les firmes Bergeron Thouin inc., Girard Côté Bérubé Dion architectes, Tremblay L'Écuyer architectes et Parizeau, Pawulski architectes ne se sont qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Bergeron Bouthillier architectes ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels en architecture et équipe pluridisciplinaire (architecte, ingénieur, etc.) s'élève à 197 500\$ (t.t.c.) selon le barème du décret touchant l'Ordre des Architectes du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'accepter la soumission de la firme **BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES** pour les services professionnels en architecture et équipe pluridisciplinaire, plans, devis et surveillance des travaux pour la réalisation d'un programme de besoins fonctionnels et techniques (PFT) d'un nouveau quartier général de la police de Terrebonne, pour un montant de 116 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 513. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0338 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1322-REC    PROJET D'ENTENTE / SOBEY'S / 9231-8351 QUÉBEC INC. / MONTÉE GAGNON**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 371-07-2012, adoptée le 9 juillet 2012, acceptant le projet de construction de bâtiments commerciaux de Sobeys (9231-8351 Québec inc.), sur la montée Gagnon dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet comprend la construction d'un marché d'alimentation, d'une banque et d'une pharmacie;

ATTENDU QU'il était demandé à Sobeys de déposer une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000\$ afin de garantir le début du projet résidentiel adjacent (à l'est) et qui pourra être libérée dans les trente-six (36) mois suivant la date de la résolution, soit le 9 juillet 2015;

ATTENDU QU'afin de donner suite à cette résolution un projet d'entente a été rédigé dans lequel les articles 6 et 7 prévoient que « Dans l'éventualité où Sobeys procède à l'aliénation de l'Immeuble avant l'expiration de cette Lettre de Garantie bancaire, Sobeys devra faire en sorte que l'acquéreur ou le cessionnaire assume toutes et chacune des obligations incombant à Sobeys aux termes de la présente entente (incluant l'engagement de cet acquéreur ou cessionnaire de remettre sans délai à la Ville une lettre de garantie bancaire irrévocable en tous points semblable à la Lettre de Garantie bancaire)» ;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la signature de ce projet d'entente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, considérant que celle-ci est conforme aux conditions énoncées à la résolution de P.I.I.A. numéro 371-07-2012.

---

**CE-2012-1323-DEC FERNAND ALARIE C. VILLE DE TERREBONNE, VILLE DE MIRABEL, CINDY BÉLEC, KIM MONTGRAIN, MAXIME BERGERON, DOMINIC CÔTÉ**

ATTENDU QUE le 3 octobre 2012, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance réclamant à la Ville de Mirabel et à la Ville de Terrebonne ainsi que certains policiers un montant de 69 000\$ suite à une arrestation du demandeur pour excès de vitesse ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier M. Fernand Alarie c. Ville de Terrebonne (700-22-027706-125).

---

**CE-2012-1324-DEC SERVITUDE / INDEMNITÉ / PARTIE DU LOT 1 888 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC / RUE ÉMILE-ROY**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-970-DEC autorisant la signature d'un acte de servitude en faveur de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation a été demandé afin de convenir d'une indemnité à verser en faveur du propriétaire, soit la compagnie 9193-1931 Québec inc. pour trouble et inconvénient découlant de son usage en rue;

ATTENDU QUE le rapport présenté par la firme Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc., daté du 11 septembre 2012, fait état d'une indemnité de 500\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-970-DEC soit et est modifiée afin d'ajouter une indemnité payable au propriétaire, 9193-1931 Québec inc. au montant de 500\$.

---

**CE-2012-1325-DEC FERMETURE DU BISTRO MCTAVISH À 3H / 31 DÉCEMBRE 2012 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013**

ATTENDU la lettre datée du 2 octobre 2012 de M. Maxime Laforest du Bistro McTavish demandant l'autorisation de fermer son établissement, le Bistro McTavish, à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser la fermeture à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le Bistro McTavish, le tout conditionnellement à ce que son permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

---

**CE-2012-1326-DEC    DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / 6881, BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU la lettre du 4 octobre 2012 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 6881, boulevard Laurier ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 6881, boulevard Laurier.

---

**CE-2012-1327-DEC    ADOPTION / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa) au montant de 1 702,50\$ préparée le 10 octobre 2012.

---

**CE-2012-1328-REC    PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 554 / ACQUISITION D'UN BALAI ASPIRATEUR DE RUE, D'UNE VOITURETTE ASPIRATEUR ET D'UN CAMION 12 ROUES POUR LA DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a, pour la Direction de l'entretien du territoire, un plan pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements réparti sur plusieurs années ;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisation prévoit pour l'année 2012 de procéder à l'acquisition de véhicules lourds et d'équipements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de procéder à l'acquisition de ces immobilisations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (554) pour l'acquisition d'un balai aspirateur de rue, d'une voiturette aspirateur et d'un camion 12 roues et, pour ce faire, décréter un emprunt au montant de 650 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à dix (10) ans.

---

**CE-2012-1329-DEC    PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-937-DEC autorisant la prolongation du contrat de travail de M. Éric Vaillancourt jusqu'au 2 novembre 2012 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger, de nouveau, les services de M. Éric Vaillancourt, pour une période de treize (13) semaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif prolonge, de nouveau, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2013, les services de M. Éric Vaillancourt au poste de capitaine aux opérations à la Direction de l'incendie.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Éric Vaillancourt.

---

**CE-2012-1330-DEC PÉRIODE DE PROBATION / RÉGISSEUR ANIMATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 28 mars 2012, le Comité exécutif autorisait l'embauche de M. Jean-François Elliott au poste de régisseur animation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. Elliott a terminé sa période de probation et doit être confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que M. Jean-François Elliott soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de régisseur animation à la Direction du loisir et vie communautaire.

---

**CE-2012-1331-REC ORGANIGRAMME / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU la mission de la Direction de l'incendie et pour assurer le bon déroulement des opérations à l'intervention et à la prévention il y a lieu de procéder à une modification de l'organigramme et de certaines tâches de la direction ;

ATTENDU QUE le rapport de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, recommande les modifications suivantes à l'organigramme de la Direction de l'incendie, soit :

- la création d'un nouveau poste de directeur adjoint, lequel sera responsable de la coordination des sections opérations et prévention ;
- la création d'un poste de chef de division, formation, communication et logistique, lequel assumera la gestion des communications, des médias et des mécanismes de communications (lignes directrices, politiques, communiqués) à l'organisation ;
- la création d'un poste de capitaine, prévention, lequel sera responsable du nouveau bureau spécialisé de prévention ;
- l'embauche de trois (3) préventionnistes pour assurer une présence d'inspecteurs, le suivi des dossiers existants et être en mesure de donner suite aux requêtes des citoyens ;
- l'abolition de deux (2) postes de chef de division, soit le chef de division, opérations et le chef de division prévention, formation et éthique professionnelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'organigramme de la Direction de l'incendie dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil l'abolition des postes de chef de division, opérations, et chef de division, prévention, formation

et éthique professionnelle et la nomination des titulaires actuels sur de nouvelles fonctions.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil la création des postes suivants :

- Directeur adjoint ;
- Chef de division, formation, communication et logistique ;
- Capitaine, prévention ;
- Préventionnistes (3 postes) ;

Que le Conseil municipal nomme M. Dave Sévigny à titre de directeur adjoint et M. Érick Harnois à titre de chef de division, formation, communication et logistique à la Direction de l'incendie.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date du 6 janvier 2013.

---

**CE-2012-1332-REC    AUTORISATION / ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE / MRC DE MONTCALM ET VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Terrebonne est limitrophe de celui de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE les orientations du gouvernement au niveau de la Loi sur la sécurité incendie (112) invitent les municipalités à développer des ententes d'aide mutuelle pour la protection de leur territoire ;

ATTENDU QU'une telle entente est souhaitable pour la MRC et la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le projet a été vérifié et proposé par la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE le projet a été vérifié par Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une nouvelle entente et qu'une partie de leur territoire (secteur La Plaine) est exposée à cette entente ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède déjà sept (7) ententes d'aide mutuelle du même type en incendie avec les villes environnantes et que cette demande officialise un engagement au Schéma de couverture de risque de la MRC de Montcalm ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie entre la Ville de Terrebonne et la MRC de Montcalm, conformément au projet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2012-1333-REC    SOUMISSION / LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR – SECTEUR « 1 »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur « 1 » (SA12-9022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 octobre 2012, à savoir :

	<b>Option Un (1) an</b>	<b>Option trois (3) ans</b>
Civisol inc.	33 342,75\$ t.t.c.	--
Excavation Marcel Clark inc.	39 666,38\$ t.t.c.	118 999,14\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation Marcel Clark inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat pour trois (3) ans est de 130 554,11\$ (t.t.c.) en date du 12 juin 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation Marcel Clark inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 16 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.**, datée du 9 octobre 2012, pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur « 1 », et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant total de 103 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0339 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1334-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DES ABRIBUS, LA PASSERELLE DE L'AUTOROUTE 25 ET LE SENTIER ÉCOLOGIQUE / OPTION UN (1) AN OU TROIS (3) ANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des abribus, la passerelle de l'autoroute 25 et le sentier écologique – option un (1) an ou trois (3) ans (SA12-9026) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 octobre 2012, à savoir :

	<b>Option Un (1) an</b>	<b>Option trois (3) ans</b>
9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G-L)	22 107,02\$ t.t.c.	66 321,06\$ t.t.c.
9066-3066 Québec inc. (Les Entreprises CD)	23 282,42\$ t.t.c.	69 847,29\$ t.t.c.
Repentigny Excavation inc.	104 627,25\$ t.t.c.	305 511,58\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G-L) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G-L) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 16 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9211-1061 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES G-L)**, datée du 8 octobre 2012, pour le déneigement des abribus, la passerelle de l'autoroute 25 et le sentier écologique, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant



total de 57 683,04\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0340 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1335-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS DIVERS, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE NEIGE / SECTEUR « 1 » / OPTION UN (1) AN OU TROIS (3) ANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 1 » – option un (1) an ou trois (3) ans (SA12-9038) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 octobre 2012, à savoir :

	<b>Option Un (1) an</b>	<b>Option trois (3) ans</b>
9066-3066 Québec inc. (Les Entreprises CD)	30 468,37\$ t.t.c.	91 405,11\$ t.t.c.
9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G-L)	32 744,07\$ t.t.c.	98 232,21\$ t.t.c.
9159-4465 Québec inc.	34 644,85\$ t.t.c.	105 597,51\$ t.t.c.
Excavation L. Lapointe inc.	38 114,21\$ t.t.c.	120 155,57\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9066-3066 Québec inc. (Les Entreprises CD) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9066-3066 Québec inc. (Les Entreprises CD) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 16 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9066-3066 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES CD)**, datée du 9 octobre 2012, pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 1 », et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant total de 79 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0343 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1336-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE PEINTURE À L'USINE DE FILTRATION RUE BENOÎT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de peinture à l'usine de filtration de la rue Benoît (SA12-9039) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 octobre 2012, à savoir :

9172-8089 Québec inc. (Ambiance peinture)	57 487,50\$ t.t.c.
Service de peinture Éric inc.	60 513,65\$ t.t.c.
Les peintres Chamar inc.	68 870,02\$ t.t.c.
9215-1083 Québec inc. (Entreprise Étoile)	89 424,99\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9172-8089 Québec inc. (Ambiance peinture) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté

du 9 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9172-8089 Québec inc. (Ambiance peinture) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 16 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9172-8089 QUÉBEC INC. (AMBIANCE PEINTURE)**, datée du 8 octobre 2012, pour des travaux de peinture à l'usine de filtration de la rue Benoît, pour un montant total de 50 000\$ (taxes en sus) à être financé à même la réserve travaux hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0344 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1337-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LE BOULEVARD DES ENTREPRISES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement d'un trottoir sur le boulevard des Entreprises (SA12-7017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 octobre 2012, à savoir :

Groupe Triforce inc.	87 837,45\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	91 784,54\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Triforce inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe Triforce inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 16 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE TRIFORCE INC.**, datée du 9 octobre 2012, pour des travaux d'aménagement d'un trottoir sur le boulevard des Entreprises, pour un montant total de 76 397\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 357. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0342 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1338-DEC DÉGUISEMENT / ÉCOLE ARC-EN-CIEL / 31 OCTOBRE 2012**

ATTENDU la demande faite par l'école L'Arc-en-Ciel afin d'utiliser le chemin public pour une parade d'élèves (déguisement) dans les rues de la Ville de Terrebonne, secteur Lachenaie, le mercredi 31 octobre 2012 à compter de 13h15 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de parade d'élèves le mercredi 31 octobre 2012 à compter de 13h15 (en cas de mauvaise température l'activité se déroulera à l'intérieur de l'école) selon le trajet suivant :

Rues Pierre-Laporte, de la Chesnaye, de Tilly, de la Chesnaye, des  
Fleurs, Fafard, Rosaire-Durocher, Clément, Pierre-Laporte,

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

---

**CE-2012-1339-DEC    AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DU BOISÉ / ÉTUDE  
DE FAISABILITÉ / LETTRE D'INTENTION À LA CSA  
AFIN D'ADJOINDRE UN CENTRE COMMUNAUTAIRE  
AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE**

ATTENDU la lettre de la Commission scolaire des Affluents, datée du 27 septembre 2012, mentionnant son désir d'agrandir l'école du Boisé dans le secteur La Plaine ;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise – mise aux normes et vétusté mentionne que le Pavillon Napoléon-Gauthier, voisin de l'école du Boisé, devra subir de nombreux travaux dont le coût s'élève à environ 710 045\$ ;

ATTENDU QUE la patinoire située entre l'école du Boisé et le Pavillon Napoléon-Gauthier sera démolie cet automne libérant ainsi l'espace situé entre l'école et le parc ;

ATTENDU QU'il y a lieu de participer, avec la Commission scolaire des Affluents, à une étude de faisabilité conjointe afin d'annexer à l'école du Boisé un centre communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif signifie à la Commission scolaire des Affluents son intérêt à participer au projet d'agrandissement de l'école du Boisé et y implanter un centre communautaire adjacent à l'école.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à mandater un architecte afin de participer à l'étude faisabilité en partenariat avec la Commission scolaire des Affluents.

---

**CE-2012-1340-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN  
TECHNIQUE (SMARTNET) DES LOGICIELS ET  
INFRASTRUCTURE RÉSEAU / TÉLÉPHONIE DE LA  
FIRME CISCO**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat de soutien technique des environnements réseau et téléphonie Cisco (SmartNet) pour les douze (12) prochains mois, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public auprès des revendeurs des produits de la firme Cisco afin de renouveler le contrat de soutien technique des environnements réseau et téléphonie Cisco (SmartNet) pour les douze (12) prochains mois.

---

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a fait publier un avis d'imposition de réserve foncière sur l'ensemble des terrains connus comme étant « La Sablière Thouin »;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec entend construire un poste hydro-électrique connu comme étant le Poste Pierre-Le Gardeur, d'élargir l'emprise existante des servitudes et de construire un chemin d'accès à ce Poste;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec requiert de la Ville de Terrebonne qu'elle s'engage à publier un avis d'abandon partiel de l'avis de réserve foncière sur les lots visés par la construction du poste Pierre-Le Gardeur et montrés en rouge au plan joint à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec requiert de la Ville de Terrebonne qu'elle reconnaisse que la servitude pour la surlargeur et la servitude de passage pour le chemin d'accès lui soient opposables;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec requiert de la Ville de Terrebonne qu'elle s'engage à ne pas entreprendre de poursuites judiciaires pour faire cesser les travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire utiliser le chemin d'accès pour le poste Pierre-Le Gardeur et se réserve le droit de le déplacer tout en faisant en sorte que la société Hydro-Québec ait accès au Poste Pierre-Le Gardeur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise la société Hydro-Québec à procéder à la construction du poste Pierre-Le Gardeur sur les lots lisérés en rouge au plan joint à la présente, lesquels deviendront la propriété de la société Hydro-Québec.

Que le Comité exécutif informe la société Hydro-Québec qu'elle consentira à la publication d'un avis d'abandon partiel de l'avis d'imposition de réserve foncière affectant des lots mentionnés dès qu'ils seront acquis par la société Hydro-Québec; qu'elle reconnaît que la publication de l'acte de servitude, advenant l'expropriation des lots et parties de lots visés par l'acquisition en servitude, lui soit opposable, lesdites parties des lots sont lisérées en bleu sur le plan joint à la présente, le tout conditionnellement à ce que la Ville de Terrebonne puisse bénéficier du chemin d'accès en construction et en modifier le tracé advenant que cette dernière en devienne propriétaire, lequel est démontré au plan joint à la présente et liséré en vert.

---

**CE-2012-1342-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h25.

---

---

Président

---

Secrétaire